
DÉLIBÉRATION DE_2024_077

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT VIVIEN sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Annie MAIGRE représentée par Jean-Louis REY, Dominique IBERTO représentée par Thierry BOIDÉ, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON

Secrétaire : Éric FRÉTILLÈRE

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 29 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 29

OBJET : DISSOLUTION SPL QUAI CYRANO

Monsieur le Président indique que Monsieur Christian GALLOT ne peut prendre part au vote.

La société QUAI CYRANO a été initialement constituée sous la forme d'une société d'économie mixte locale, dont le siège social est situé au 1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC. Cette S.E.M. bénéficiait d'un capital de 240.000 € (divisé en 2.400 actions d'une valeur nominale de 100 €) et a été immatriculée le 24 février 2022 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023, la société QUAI CYRANO a adopté la forme d'une société publique locale (SPL) dont l'objet social réside dans « le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux ». La SPL QUAI CYRANO exerce ses activités pour le compte exclusif de ses quatre actionnaires : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentant 92.83% du capital, la Communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON, la Communauté de communes PORTES SUD PERIGORD, et la Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD représentant chacune 2.39 % du capital.

L'activité est redressée. Toutefois, l'exploitation touristique n'étant pas du domaine commercial, il n'est pas possible de dégager des résultats suffisants pour poursuivre la continuation de l'activité de la SPL QUAI CYRANO sous la forme d'une société.

Après un examen détaillé des avantages et inconvénients des différents statuts possibles pour assurer la gestion de son office de tourisme communautaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la création d'un établissement

Date de transmission de l'acte: 06/11/2024
Date de réception de l'AR: 06/11/2024
024-200034197-DE_2024_077-DE
A G E D I

public à caractère industriel et commercial (EPIC) par délibération le 13 décembre 2023.

Immatriculé le 18 mars 2024, l'EPIC a commencé son exploitation au 1^{er} avril. Compte-tenu des délais de mise en place de l'EPIC, la SPL a dû supporter une partie de l'activité de l'EPIC en début d'année.

Ainsi les opérations de transfert d'actif et passif de la SPL à l'EPIC d'une part, et les remboursements budgétaires entre les deux entités d'autre part, n'ont été délibérés que récemment (le 19 septembre pour la SPL et le 3 octobre pour l'EPIC). Dès lors l'exploitation en SPL n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation de la SPL QUAI CYRANO.

PROPOSITION :

Vu les articles L. 1531-1 et 1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

Vu les statuts de la société publique locale QUAI CYRANO ;

Vu le rapport ci-avant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de dissolution et de liquidation de la SPL QUAI CYRANO ;
- **Approuve** la nomination d'un liquidateur ;
- **Autorise** le représentant de la Communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON au sein de la SPL QUAI CYRANO et notamment au sein de l'assemblée générale extraordinaire à se prononcer en faveur de cette dissolution liquidation ;
- **Autorise** Monsieur Christian GALLOT à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Président,
Thierry BOIDÉ



Date de transmission de l'acte: 06/11/2024
Date de réception de l'AR: 06/11/2024
024-200034197-DE_2024_077-DE
A G E D I